

<p><b>Fiche-dispositif 8 : valorisation du patrimoine naturel rural par de l'éducation à l'environnement</b></p>	
<p>➤ <b>Objectif opérationnel</b> Favoriser la création de supports d'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel, pour l'ensemble des acteurs du territoire.</p>	
<p>➤ <b>Impacts attendus sur le territoire</b> Préserver et valoriser les ressources, la diversité biologique, les espaces naturels. Permettre à chacun des acteurs du territoire de prendre conscience des enjeux environnementaux, des richesses naturelles en vue de protéger les ressources.</p>	
<p>➤ <b>Champ et actions éligibles</b> Sont éligibles :</p> <p>1) La restauration ou l'amélioration de sites naturels (ENS, mares...)</p> <p>Pour être éligibles, les actions envisagées devront s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra pré-exister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif) de manière à justifier les modalités retenues pour la gestion de ces espaces.</p> <p>2) Les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement 3) La communication en faveur de la préservation du patrimoine naturel et plus largement en faveur du développement durable</p>	
<p>➤ <b>Description des opérations éligibles</b></p> <p><b>Investissements matériels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux liés à la restauration ou l'amélioration de sites naturels</li> <li>▪ Travaux et équipements pour l'aménagement de parcours pédagogiques et/ou ludiques</li> <li>▪ Réalisation d'équipements pédagogiques</li> <li>▪ Réalisation ou développement de sites Internet</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'animations hors temps scolaire (y compris le matériel nécessaire à la mise en place de ces animations)</li> <li>▪ Études</li> <li>▪ Réalisation de diagnostics</li> <li>▪ Communication, promotion, sensibilisation, information</li> </ul> <p>Dans le cas de manifestations valorisant le patrimoine naturel, la totalité des dépenses sera prise en compte, hormis les frais de personnel liés à l'organisation de la manifestation.</p>	
<p>➤ <b>Bénéficiaires de l'aide financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les communes et leurs groupements</li> <li>- les associations</li> <li>- les propriétaires privés</li> <li>- le territoire de projet (le syndicat mixte)</li> <li>- les établissements publics</li> <li>- les syndicats professionnels</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>➤ <b>Bénéficiaires de l'action</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout public</li> </ul>
<p>➤ <b>Critères d'éligibilité fixés par le GAL</b></p>	
<p><i>Quantitatifs</i></p>	<p><i>Qualitatifs</i></p>
<p>1) La restauration ou l'amélioration de sites</p>	<p>1) Pour la restauration ou l'amélioration de</p>

<p><u>naturels</u> Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 2 500 € et à un plafond de dépenses de 30 000 €.</p> <p><u>2) Les actions d'éducation et de sensibilisation</u> Les dépenses éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 1 500 € et à un plafond de dépenses de 20 000 €</p> <p><u>3) La communication</u> Les dépenses éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 1 500 € et à un plafond de dépenses de 15 000 €.</p>	<p>sites naturels, les projets devront s'appuyer sur un diagnostic environnemental et proposer une gestion durable du site. Le projet devra comporter également un volet pédagogique d'éducation à l'environnement ayant un impact structurant sur le territoire.</p> <p>2) Pour les animations hors temps scolaire, elles doivent s'inscrire dans un projet global d'éducation à l'environnement. De plus, 25 % minimum des dépenses du projet doivent être consacrées à la démarche d'éducation à l'environnement.</p> <p>3) Pour la communication, concernant la <b>création</b> et le <b>développement</b> de sites Internet le projet global devra intégrer au minimum 50 % de communication sur les thèmes de l'environnement et du développement durable pour être retenu dans sa globalité. Dans le cas contraire, la subvention sera proratisée sur la partie du projet liée à l'environnement et au développement durable. Les projets exemplaires développeront des actions innovantes (calcul de l'empreinte écologique, agenda des manifestations sur l'environnement, covoiturage...).</p>
<p>➤ <b>Intensité de l'aide publique</b></p>	
<p style="text-align: center;"><i>Contrepartie nationale</i></p> <p><u>1) La restauration ou l'amélioration de sites naturels</u> Les opérations structurantes pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil général de l'Eure à hauteur de 40 %.</p> <p><u>2) Les actions d'éducation et de sensibilisation</u> Les opérations structurantes pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil régional de Haute-Normandie – taux de participation négocié au vu du projet global.</p> <p><u>3) La communication</u> La Région Haute-Normandie peut soutenir les manifestations d'intérêt local ou régional, dans la limite d'une manifestation par an et par porteur de projet sur les thématiques suivantes : la lutte contre l'effet de serre : énergie, déchets et déplacements, la biodiversité : faune, flore et écosystèmes, la gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource eau. Les bénéficiaires sont les associations environnementales dont le siège social est implanté en Haute-Normandie et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux d'intervention maximum est de 20%.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Contribution communautaire</i></p> <p>Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.</p>

<p>Plafonnement de la subvention à 1 500 € pour une manifestation d'intérêt local et à 3 000 € pour une manifestation d'intérêt régional, dans la limite d'un plafond d'intervention publique de 80% du coût total de l'opération.</p> <p>Dans le cas de projets présentés par des collectivités territoriales, le taux plafond d'intervention publique à 80% s'entend hors apport de la collectivité porteuse du projet.</p> <p>Pour la création de sites Internet, portails Internet, les opérations pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil général de l'Eure pour les communes et groupements de communes à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite de 10 000 € par projet.</p> <p>Le conseil régional de Haute-Normandie accompagne la création d'un « réseau numérique » à hauteur de 60 % (voir contrat de pays).</p> <p>Pour les autres opérations, la contrepartie nationale peut être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.</p>		
<p>➤ <b>Critères d'évaluation</b></p> <p>Part du nombre d'acteurs impliqués sur le nombre d'acteurs sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la restauration ou l'amélioration de sites naturels : 50 %</li> <li>- pour les actions d'éducation et de sensibilisation : 100 %</li> <li>- pour la communication : 55 %</li> </ul>		
<p>➤ <b>Indicateurs</b></p>	<p>Description</p>	<p>Objectifs chiffrés</p>
<p><b>De réalisation</b></p>	<p>Nombre de partenaires sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restauration ou amélioration de sites naturels</li> <li>- éducation et sensibilisation</li> <li>- communication</li> </ul>	<p>25 6 40</p>
<p><b>De résultats</b></p>	<p>Nombre de partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restauration ou amélioration de sites naturels</li> <li>- éducation et sensibilisation</li> <li>- communication</li> </ul> <p>Nombre de projets d'animation</p>	<p>12 6 22 30</p>

<b>➤ Plan de financement</b>			
<b>Coût global des actions</b>	<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- études, diagnostic et aménagements sur les espaces naturels : 15 000 € * 4 + 2 500 € * 4 = 70 000 € - équipements pédagogiques : 10 000€ * 4 = 40 000€ - projets d'animations : 10 000 € * 6 * 5 = 300 000€ - promotion et manifestations : 3 000 € * 10 = 30 000 € - réalisation de sites Internet : 10 000 € * 12 = 120 000 €	55 % des fonds publics	L'autofinancement des organismes publics est considéré comme une contrepartie publique	20 %
<b>560 000 €</b>	<u>246 400 €</u>	201 600 €	112 000 €